

Séance du 2 mars 2010

L'an deux mil dix, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 23 février 2010, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Mesdames BIGOT, RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Mesdames PIANET, LEVEIL, FLATTOT, Monsieur DUVAL, Mesdames QUINTIN, ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Messieurs LE FLOCH, LE DIAGON, Mesdames MOUCHOUX et NICOT.

Etaient absents ou absents excusés : Messieurs PITHOIS (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), DELAMARRE (excusé, donne pouvoir à Madame LEVEIL), Madame CHERADAME (excusée, donne pouvoir à Monsieur LEPORT), Monsieur THIBURCE, Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Madame MOUCHOUX), Monsieur GAUTIER (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON) et Madame PERRIN (excusée, donne pouvoir à Madame KIEFFER).

Secrétaire de séance : Madame MOUCHOUX.

N° 10-034

PLAN COMMUNAL DE DEPLACEMENTS - APPROBATION

Par décision n° 09-079 en date du 15 avril 2009, un marché public a été passé avec la Société EGIS MOBILITE de Nantes pour l'établissement d'un Plan Communal de Déplacements.

A l'issue de la *phase diagnostic*, les objectifs du Plan Communal de Déplacements ont été arrêtés comme suit par le comité de suivi technique :

- améliorer la place des modes doux en centre bourg de Guichen
- améliorer la place des modes doux en centre bourg de Pont-Réan
- améliorer les liaisons douces entre les centres bourgs de Guichen et les Communes limitrophes
- donner la priorité des stationnements en centre bourg de Guichen aux clients des commerces
- diminuer l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements vers Rennes.

Sur la base de ces objectifs, des schémas de déplacements ont été élaborés et discutés en comité de suivi technique.

Le projet de Plan Communal de Déplacements a ensuite été soumis pour avis :

- ▶ aux commerçants de Guichen et Pont-Réan les 6 et 18 novembre 2009 et 12 février 2010,
- ▶ aux habitants à l'occasion d'une réunion publique le 27 novembre 2009, par l'intermédiaire du *Refllet* de janvier 2010 et d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune.

Un certain nombre d'observations recueillies au cours de cette phase de concertation ont été prises en compte.

C'est pourquoi, **il vous est proposé d'approuver le Plan Communal de Déplacements** présenté en séance par le Cabinet d'Etudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 RESERVE (mise en *Zone Bleue* du parking des écoles).

N° 10-035

PRESENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Vallons de Vilaine doit être arrêté par le Conseil Syndical le 17 mars 2010. Une consultation officielle des personnes publiques associées, au rang desquelles les collectivités locales, sera lancée à la suite et durera trois mois. L'objectif est l'approbation du SCOT à l'automne 2010.

Cependant, avant l'arrêt de ce projet de SCOT, il a été demandé d'en faire une présentation au sein des instances communales afin de recueillir les observations et les avis des élus.

Le support de présentation du SCOT et de ses orientations d'aménagement à l'horizon 2030 est joint *en annexe*.

N° 10-036

URBANISATION DU SECTEUR DES GREES MADAME - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - PERMIS D'AMENAGER - MODIFICATIF N° 1

Par arrêté n° 479 en date du 16 octobre 2007, le permis d'aménager du lotissement *le Domaine des Grées* a été accordé. Cependant, la Commune souhaite apporter des modifications au plan de composition et au règlement dont les principales portent sur :

- la création d'un nouveau lot, le n° 70, en modification des lots 68 et 69 qui ne se commercialisaient pas car trop grands, ce qui induit une adaptation des surfaces des parcelles et des espaces communs, ainsi que le déplacement des réseaux,
- la possibilité d'implanter des abris de jardin sur les lots n° 22 et 57 à 70,
- la modification de l'affectation des îlots 9 et 44 qui ne seront plus réservés uniquement à de l'habitat collectif mais pourront accueillir du semi collectif, de l'intermédiaire ou de l'individuel dense conformément aux orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la modification de l'article 12-2 du règlement *Réalisation d'aires de stationnement pour les constructions à usage d'habitation individuelle dense*, car sa rédaction actuelle est difficilement applicable.

L'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme stipule notamment que : *lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents, notamment du règlement et du cahier des charges relatifs à ce lotissement, si cette modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.*

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 16 février 2010,

Considérant l'accord donné par plus des 2/3 des propriétaires détenant ensemble les $\frac{3}{4}$ au moins de la superficie du lotissement,

Propose :

- 1°) **d'accepter le modificatif n° 1** joint *en annexe* ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à procéder aux formalités** nécessaires à l'obtention du permis d'aménager modificatif et **à signer la demande** de permis modificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-037

CESSION DU FONDS DE COMMERCE D'UNE BOULANGERIE - DECISION DE NON PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 10 février 2010, une déclaration de cession du fonds de commerce de la boulangerie exploitée au n° 17 de la rue du 11 Novembre.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 16 février 2010,

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-038

ACQUISITION FONCIERE A LA SAFER D'UNE PARCELLE SISE A LA TRINCANDAIS - MODIFICATIF

Par délibération n° 09-282 en date du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- 1°) d'acquérir la parcelle cadastrée Section YM n° 30 de 3 ha 57 a 76 ca sise au lieudit *la Trincandais* au prix de revente de la SAFER ;
- 2°) d'autoriser le préfinancement de cette acquisition afin d'éviter le paiement des frais financiers de stockage du terrain par le versement d'une avance de 14 688,00 € se décomposant comme suit :

- prix principal d'acquisition	12 000 €
- provision frais d'acte d'acquisition	1 600 €
- rémunération de la SAFER 8 %	1 088 €
- 3°) d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à l'ordonnancement des frais divers mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les dépenses relatives à cette acquisition.

Cependant, le Notaire chargé de la rédaction de l'acte n'a pas été précisé.

Par courrier en date du 15 janvier 2010, la SAFER demande que l'acte de rétrocession soit passé par le ministère de Maître de POULPIQUET, Notaire à GUIGNEN, déjà chargé de la vente de cette parcelle entre Madame Juliette BERTIN et la SAFER.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 22 février 2010, **propose** :

- que **la nouvelle rédaction** du 3°) de la délibération susvisée soit la suivante : *d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera passé par le ministère de Maître de POULPIQUET, Notaire à GUIGNEN, et à procéder à l'ordonnancement des frais divers mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les dépenses relatives à cette acquisition.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-039

IMMEUBLE COMMUNAL 10 RUE LUC URBAIN - LOCATION D'UN APPARTEMENT A MADAME MICHELLE GARNIER

Suite au départ d'un de nos locataires, l'appartement de type F3 situé au 2^{ème} étage du 10 rue Luc Urbain est vacant.

Après examen des différentes demandes, la candidature de Madame Michelle GARNIER a été retenue.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 22 février 2010, **propose** :

1°) **de louer à Madame Michelle GARNIER** le logement de type F3 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 10 rue Luc Urbain à compter du 1^{er} avril 2010 ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** le bail de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-040

SALLES DE SPORTS ALAIN COLAS ET HENRI BROUILLARD - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et à ses décrets d'application, des diagnostics sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur les bâtiments recevant du public de la Commune ont été réalisés.

Après examen des différents rapports établis,

La Commission des Travaux, réunie le 11 juin 2009, **a proposé** que la première tranche de travaux concerne la mise aux normes des salles de sports *Alain Colas* et *Henri Brouillard*.

Pour ces travaux évalués à la somme de :

- 35 310 € HT pour la salle *Alain Colas*
- 25 580 € HT pour la salle *Henri Brouillard*

la Commune est susceptible d'obtenir une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

La Commission des Finances, réunie le 22 février 2010, **propose de solliciter** du CNDS les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des salles de sports *Alain Colas* et *Henri Brouillard*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-041

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES BRUYERES - ELECTION DE DELEGUES MODIFICATIF

Par délibérations n° 08-077 en date du 25 mars 2008 et n° 08-119 en date du 29 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné comme délégués au Comité du Syndicat des *Eaux des Bruyères*, Messieurs SIELLER et LORANT en tant que titulaires, et Messieurs DELAMARRE et PITHOIS en tant suppléants.

Suite à la démission de Monsieur LORANT, il convient de désigner son remplaçant :

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Décision du Conseil Municipal sur les modalités de vote : à *bulletin secret*

Il vous est proposé :

- **de procéder à la désignation d'un délégué titulaire** au Comité du Syndicat des *Eaux des Bruyères* et *éventuellement d'un délégué suppléant*.

Sont candidats :

titulaires : Monsieur Dominique DELAMARRE suppléant : Madame Aline LEVEIL
Madame Michèle MOTEL

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	6
	total	28
Abstentions	0
Nombre de votants	28
Bulletins nuls ou blancs	5
Suffrages exprimés	23

Ont obtenu :

titulaire : **Monsieur Dominique DELAMARRE : 22 VOIX (ELU)**
suppléante : **Madame Aline LEVEIL : 23 VOIX (ELUE)**

N° 10-042

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Par arrêté en date du 3 novembre 2009, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a autorisé, à compter du 1^{er} mars 2010, la création du Syndicat Départemental d'Energie 35, auquel le Conseil Municipal a décidé d'adhérer par délibération n° 09-213 en date du 29 septembre 2009.

Conformément aux termes de l'article 8 de l'arrêté susvisé, le Syndicat est administré par un comité composé de délégués. La représentation des Communes est assurée par l'élection des délégués communaux au sein de collèges.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au Comité Syndical, quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat, chaque Commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants.

Par courrier en date du 16 février 2010, le Préfet d'Ille-et-Vilaine demande d'inviter le Conseil Municipal à procéder, avant le 22 mars 2010, à la désignation d'un délégué car la Commune appartient au collège de la Communauté de Communes du Canton de Guichen (ACSOR).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Décision du Conseil Municipal sur les modalités de vote : à bulletin secret.

Est candidat : Monsieur Henri DUVAL.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	6
	total	28
Abstentions	0
Nombre de votants	28
Bulletins nuls ou blancs	5
Suffrages exprimés	23

A obtenu :

Monsieur Henri DUVAL : 23 VOIX (ELU)

N° 10-043

DEGAGEMENT DE VISIBILITE AU LIEUDIT LE PONT - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR GOEUSSE ET MADAME LE BIHAN

La visibilité au lieudit *le Pont*, à l'intersection de la route départementale n° 48 et de la voie communale n° 20, n'est pas satisfaisante.

Une discussion s'est alors engagée avec le Conseil Général et le riverain concerné pour trouver des solutions permettant d'améliorer la sécurité à cet endroit. C'est ainsi qu'il a été convenu que la Commune acquiert une bande de 113 m² sur la parcelle cadastrée Section ZP n° 66 (plan *en annexe*).

Monsieur GOEUSSE et Madame LE BIHAN, propriétaires du terrain, acceptent cette cession au prix de 55 € le m² aux conditions complémentaires suivantes :

- constitution d'un talus de terre d'un mètre de hauteur le long de la nouvelle limite,
- fourniture et pose d'une clôture de 1,30 m de hauteur minimum en limite,
- fourniture et plantation d'une haie bocagère sur le talus.

Vu l'avis favorable de *la Commission Sécurité - Prévention des Risques, la Commission des Finances*, réunie le 22 février 2010,

Considérant que le terrain est classé en Zone UH au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité au carrefour,

Propose :

- 1°) **d'accepter l'acquisition** de 113 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Section ZP n° 66 appartenant à Monsieur GOEUSSE et Madame LE BIHAN au prix de 55 € le m² ;
- 2°) **de prendre en charge** la fourniture et la pose de la clôture, la fourniture et la plantation de la haie bocagère et les frais d'acte et de géomètre, sachant que le Conseil Général s'occupe de la constitution du talus ;
- 3°) **d'autoriser le Maire à signer l'acte** qui sera passé par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire à Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-044

DEGAGEMENT DE VISIBILITE AU LIEUDIT LE PONT - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Afin d'améliorer la sécurité au lieudit *le Pont*, à l'intersection de la route départementale n° 48 et de la voie communale n° 20, la réalisation d'un dégagement de visibilité est nécessaire.

Le Conseil Général accepte de prendre en charge :

- l'arrachage des haies actuelles,
- le terrassement du dégagement de visibilité,
- la reconstitution d'un talus en terre végétale permettant la plantation d'une nouvelle haie,
- la fourniture éventuelle de la signalisation directionnelle modifiée liée au jalonnement des itinéraires départementaux,

sous réserve que la Commune acquiert le terrain, finance les déplacements d'ouvrage EDF et France Télécom et la plantation de la haie.

La Commission des Finances, réunie le 22 février 2010, **propose** :

- 1°) **d'accepter les conditions** de réalisation de ce dégagement de visibilité ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** avec le Conseil Général la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement sera réalisé et géré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-045

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE - UTILISATION PAR LA COMMUNE - CONVENTION AVEC LE SMICTOM

Par délibération n° 07-088 en date du 2 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention pour le suivi de la déchetterie.

Compte tenu de l'achèvement de la précédente convention, il vous est proposé de la renouveler selon les modalités suivantes :

- la Commune procède au gerbage des déchets végétaux déposés par les usagers sur la plate-forme prévue à cet effet à raison d'une fois par semaine,
- la Commune assure, en cas de besoin, un tassage avec le godet du tractopelle des bennes en cours de remplissage notamment du carton et du tout-venant de façon à optimiser le chargement des bennes. Elle peut également intervenir ponctuellement à la demande du SMICTOM
- la Commune est autorisée à utiliser la déchetterie en dehors des heures d'ouverture à la condition expresse de respecter impérativement les conditions de tri et le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les matériaux apportés
- le SMICTOM remboursera à la Commune, trimestriellement, les frais qu'elle aura engagés pour l'utilisation du tractopelle sur la base de 32,80 € TTC de l'heure actualisable (tarifs *Parc Départemental de l'Équipement*).

La Commission des Finances, réunie le 22 février 2010, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention** passée avec le SMICTOM pour le suivi de la déchetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-046

SALLES D'EXPRESSION CORPORELLE - BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ERDF

Electricité Réseau de Distribution de France (ERDF) a besoin d'installer sur les parcelles cadastrées Section AK n° 423, 255 et 258 sises Impasse Alain Colas une canalisation souterraine pour l'alimentation des salles d'expression corporelle.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage sur les parcelles, ERDF demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 85 ml.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** :

- 1°) **de concéder à ERDF** la servitude demandée ;
- 2°) **que les frais d'acte soient à la charge** d'ERDF ;
- 3°) **que l'acte de servitude soit passé** par le ministère de Maître Loïc PERRAULT, notaire d'ERDF à Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-047

CENTRE DE SECOURS - REFECTION DE LA TOITURE - VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Par décision n° 09-131 en date du 30 juin 2009, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Groupement AIREO ENERGIES et l'Atelier BELENFANT et DAUBAS pour la réfection de la toiture du centre de secours avec la pose de panneaux photovoltaïques.

La maîtrise d'œuvre a établi le dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi que l'estimation du coût des travaux pour un montant de 380 082,10 €HT.

Les Commissions des Finances et des Travaux, réunies les 22 février et 1^{er} mars 2010 **proposent de le valider**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-048

ECOLE ELEMENTAIRE CHARCOT - RENOVATION DE L'ETANCHEITE DU TOIT TERRASSE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Dans le cadre de la rénovation complète de l'étanchéité du toit terrasse de l'école élémentaire Charcot, la Commune peut prétendre à bénéficier de l'Etat d'une subvention de 25 % du montant HT des travaux au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 22 février 2010, **propose** :

- 1°) **de solliciter de l'Etat** le bénéfice de cette subvention spécifique ;
- 2°) **d'arrêter les modalités de financement** des travaux de la manière suivante :
 - coût estimé HT des travaux 133 100,00 € HT (159 187,60 € TTC)
 - subvention DGE 33 275,00 €
 - autofinancement 125 912,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-049

LOCATIONS DES SALLES - TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2010 - MODIFICATIF

Par délibération n° 09-268 en date du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal a notamment fixé les tarifs 2010 de la salle polyvalente de la Mairie et de la location des salles de dojo et tennis au Collège.

Considérant la possibilité de scinder la salle polyvalente de la Mairie en deux parties grâce au rideau semi-rigide,

Considérant la demande d'utilisation des salles *Alain Colas* et *Henri Brouillard* par le Collège de Guichen,

La Commission des Finances, réunie le 22 février 2010, **propose de modifier** la délibération citée ci-dessus dans le sens suivant :

V- SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Organismes privés <i>Toutes utilisations</i>	Prix au 1 ^{er} janvier 2010 à l'heure (salle complète)	Prix au 1 ^{er} mars 2010 à l'heure (½ salle *)
• location	43,00 €	22,00 €
• nettoyage - si non réalisé	39,00 €	39,00 €

* Il est précisé que pour la ½ salle, l'effectif est limité à 19 pour respecter la réglementation incendie.

VI- LOCATION DE SALLES AU COLLEGE

Salles	Prix au 1 ^{er} janvier 2010 (à l'heure)	Prix au 1 ^{er} mars 2010 (à l'heure)
Dojo	4,20 €	5,00 €
Tennis	2,60 €	2,60 €
Salle <i>Alain Colas</i>	-	5,00 €
Salle <i>Henri Brouillard</i>	-	5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-050

ENSEIGNEMENT - ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE JEAN CHARCOT - SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école élémentaire *Jean Charcot* a déposé un projet de classes transplantées, classe poney et classe de mer, pour les élèves de CE2.

Pour la mise en œuvre de ce projet évalué à 5 050 € pour la classe poney et 3 545 € pour la classe de mer, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil d'Ecole, réuni le 17 novembre 2009, et dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques sont respectés, à savoir :

- l'initiative est inscrite dans le projet d'école
- le budget prévisionnel est équilibré
- l'école autofinance elle-même une partie du projet
- la contribution demandée aux familles est limitée voire inexistante,

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 13 janvier et 22 février 2010, **proposent :**

- **d'accorder une subvention exceptionnelle** de 970 € à la Coopérative Scolaire de l'école publique *Jean Charcot*, sous réserve que les différents partenaires respectent leur engagement financier, notamment l'OCCE pour 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-051

ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN - SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école élémentaire *Saint Martin* a déposé un projet de classe culturelle à Londres pour les élèves de CM1 et CM2 ayant pour objectif de sensibiliser les élèves aux langues et à la culture étrangère.

Pour la mise en œuvre de ce projet évalué à 13468,98 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi d'une subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques sont respectés, à savoir :

- l'initiative est inscrite dans le projet d'école
- le budget prévisionnel est équilibré
- l'école autofinance elle-même une partie du projet
- la contribution demandée aux familles est limitée voire inexistante,

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 13 janvier et 22 février 2010, **proposent :**

- **d'accorder une subvention exceptionnelle** de 800 € à l'O.G.E.C de l'école privée *Saint Martin*, sous réserve que les différents partenaires respectent leur engagement financier -notamment l'A.P.E.L. pour 2 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-052

ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE - SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école élémentaire *Sainte Marie* a déposé un projet pour une classe transplantée à la *Ferme de Trénube* à TALENSAC. Ce projet concerne les classes maternelles et CP.

Pour la mise en œuvre de ce projet évalué à 2 719 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques sont respectés, à savoir :

- l'initiative est inscrite dans le projet d'école
- le budget prévisionnel est équilibré
- l'école autofinance elle-même une partie du projet
- la contribution demandée aux familles est limitée voire inexistante,

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 13 janvier et 22 février 2010, **proposent :**

- **d'accorder une subvention exceptionnelle** de 330 € à l'A.E.P.E.C Chefs de famille de Pont-Réan, sous réserve que les différents partenaires respectent leur engagement financier - notamment l'A.P.E.L. pour 688 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-053

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE CHARCOT - FUSION DES DEUX ECOLES

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Guichen a informé le Maire et les Directrices des écoles maternelle et élémentaire Jean Charcot de son projet de fusion des deux écoles en vue de la création du *Groupe Scolaire Primaire Jean Charcot*.

Administrativement, la mise en place du regroupement se fera de la façon suivante :

- fermeture des écoles,
- ouverture du Groupe Scolaire Primaire avec une direction unique.

En vue de permettre à l'Inspecteur de l'Education Nationale de présenter cette proposition au prochain Comité Départemental de l'Education Nationale, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 23 février 2010,

Considérant que :

- 1- la fusion présente l'intérêt de permettre une meilleure continuité entre la maternelle et l'élémentaire
- 2- la fusion permettra d'évoluer, à terme, vers une décharge totale si l'école s'agrandit (à partir de 15 classes)
- 3- lors d'une séance extraordinaire du 11 février 2010, les deux conseils d'école ont émis un avis favorable à cette proposition

Propose d'émettre un avis favorable à la fusion des deux écoles en un Groupe Scolaire Primaire dès la rentrée scolaire de septembre 2010 avec une direction unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-054

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- 1- L'augmentation de la fréquentation au restaurant scolaire *les Callunes* nécessite de modifier le temps de travail de six agents : cinq à raison de ¼ heure par jour scolaire et un à raison de 2,75 heures par jour scolaire.
- 2- Actuellement, trois agents travaillent pour les bibliothèques de Guichen et de Pont-Réan, ce qui représente deux équivalents temps plein.

Un des agents à ½ temps a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles de deux ans. Aussi, afin de palier à son absence, il vous est proposé de passer de 21,50 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires le temps de travail de l'agent qui n'était pas à temps plein.

Vu *l'avis favorable* émis par le Comité Technique Partiaire réuni le 10 février 2010,

La Commission des Finances, réunie le 22 février 2010, **propose** :

- **de modifier le tableau des emplois** comme suit, à compter du 1^{er} mars 2010 :

Ancien emploi	Nouvel emploi
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 05-177 du 18 juillet 2005	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26,50 heures hebdomadaires)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 06-164 du 17 juillet 2006	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 06-164 du 17 juillet 2006	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28,25 heures hebdomadaires)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (24, 50 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 06-164 du 17 juillet 2006	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (24,75 heures hebdomadaires)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (33,25 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 07-044 du 26 février 2007	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (34 heures hebdomadaires)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (23,25 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 08-230 du 2 septembre 2008	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26,50 heures hebdomadaires)
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (21,50 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 09-192 du 3 septembre 2009	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-055

PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIF

Par délibération n° 07-268 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire du personnel communal.

Dans ce dispositif, la prime de service et de rendement instaurée par le décret n° 72-18 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 donnait la possibilité d'octroyer une prime aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Equipeement et du Logement.

Cette mesure transposable à la Fonction Publique Territoriale concerne les cadres d'emplois d'ingénieur, technicien et contrôleur.

Considérant que le décret et l'arrêté de 1972 ont été abrogés et remplacés par le décret n° 2009-1558 et son arrêté du 15 décembre 2009,

La Commission des Finances, réunie le 22 février 2010, **propose** :

- **de substituer** dans la délibération susvisée fixant le régime indemnitaire, les références aux textes de 1972 par ceux de 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.